



ARRETE DRH 2023 - 2932

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR PATRICK VAYABOURY
CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de **Monsieur Patrick VAYABOURY en qualité de Conseiller Municipal**,
VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 Aff. n° 01/4 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 28 mai 2020 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° DRH/2020-1838 du 11.06.2020 portant délégation de fonction à Mme Sofa FATIMA,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Monsieur Patrick VAYABOURY est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, **pour traiter des affaires relevant de la sécurité et de l'accessibilité des ERP, pendant l'absence ou tout empêchement de Mme Sofa FATIMA, 8^{ème} Adjointe.**

A ce titre, il est désigné, pour représenter le Maire dans les différentes commissions de sécurité et d'accessibilité en qualité de membre desdites commissions.

ARTICLE 2 / Monsieur Patrick VAYABOURY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Notification faite le 13/09/23
Signature

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

12 SEP. 2023

